



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er avril 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 26 mars 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Le Comité contre le terrorisme a reçu l'additif au rapport complémentaire ci-joint présenté par l'Italie en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**



Annexe

Lettre datée du 19 mars 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

J'ai l'honneur de vous informer que le Parlement italien a adopté le 14 février 2003 une loi relative à la ratification et à l'application de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1997, et aux modifications de la législation interne qui s'ensuivent.

À cet égard, nous tenons à souligner que l'Italie a maintenant ratifié les 12 conventions des Nations Unies contre le terrorisme. Nous serions reconnaissants au Comité contre le terrorisme de bien vouloir actualiser en conséquence le rapport complémentaire présenté par l'Italie concernant la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) (voir document S/2002/1390), ainsi que les sections pertinentes du site Web du Comité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Sergio **Vento**
